

ACCUEIL PERISCOLAIRE

REGLEMENT 2025-2026

La commune de Sainte Marie Kerque possède un accueil périscolaire " Les p'tits Loups" pour les élèves de l'école du marais de l'angle pour les enfants de 2 à 11 ans.

Il se situe au 597, rue de l'église à Sainte-Marie-Kerque à côté de l'école maternelle.

Un PEDT est mis en place par la commune afin de pouvoir accueillir les enfants ainsi qu'un projet pédagogique et un projet d'animation.

Fonctionnement

L'accueil périscolaire est ouvert en période scolaire du Lundi 1^{er} septembre 2025 au Vendredi 3 Juillet 2026 de 7h15 à 8h50 et de 16h30 à 18h30 sauf le mercredi et vacances scolaires.

Les enfants inscrits seront accompagnés le matin à l'école et seront repris à 16h30 à la fin des cours.

Encadrement

Il est assuré par Sandrine Guilbert, directrice diplômée BAFD et des animatrices diplômées.

1 animateur pour 14 chez les moins de 6 ans et 1 animateur pour 18 chez les plus de 6 ans.

Si plus de 18 enfants chez les plus de 6 ans, un animateur supplémentaire intervient.

Inscription

Un dossier d'inscription est à compléter par les familles à retirer en mairie ou téléchargeable sur le site de la commune.

Fournir une attestation d'assurance périscolaire et photocopies du carnet de vaccination.

Veuillez tenir au courant au 06.07.70.48.95 de la venue ou pas de votre enfant 48 heures en avance sinon la séance sera facturée.

Tout changement en cours d'année scolaire devra être signalé par message écrit aux encadrants.

Tarifs

Le tarif est de 1,20 pour le coefficient inférieur ou égal à 617, de 1,40 du coefficient 618 à 900 et de 1.60 du coefficient 901 et plus.

Si refus ou non présentation du coefficient, l'heure sera facturée au tarif le plus élevé.

La tarification se fait au quart d'heure, le quart d'heure entamé est dû.

Le tarif de l'accueil périscolaire est fixé par délibération du conseil municipal, et il est susceptible d'être réévalué chaque année.

La commune se réserve le droit de ne plus accepter l'enfant en cas de non-paiement depuis plus d'un mois.

Si l'on constate un abus dans la réservation ou pas de la venue d'un enfant, la séance sera facturée.

Rôles et obligations du personnel

Animer, encadrer, mettre en place des activités ludiques ou sportives.

Assurer de la sécurité physique, morale et affective de l'enfant.

Il doit être présent et à l'écoute de tous les enfants.

Il se doit d'être dynamique et réactif selon les besoins de l'enfant.

Particularité

L'accueil périscolaire n'assure pas les devoirs. Par contre, si un enfant désire les faire, il peut.

Le personnel ne sera pas tenu pour responsable si un enfant n'a pas fait ou mal fait ses devoirs.

Goûter

Le matin, les enfants peuvent prendre leur petit déjeuner avant 8H à l'accueil.

Le soir, les enfants peuvent prendre leur collation (pas de bonbon).

Fournis par les familles. Si le périscolaire en fournit un à un enfant, il faudra le restituer.

Allergie/Santé

Les parents s'engagent à faire connaître toute situation d'intolérance alimentaire connue ou problème de santé. **Dans le cas contraire, la commune ne pourra pas être tenue responsable.**

Un enfant fiévreux ne pourra pas être accepté à l'accueil périscolaire.

Discipline

Les enfants doivent respecter les règles de politesse et avoir un comportement correct envers les autres camarades et l'équipe d'animation. En cas d'indiscipline (injures, jeux avec la nourriture, dégradation de matériel, ...), le personnel prévient la famille.

Madame le Maire se réserve également la possibilité de convoquer l'enfant et ses parents en cas de tout comportement irrespectueux.

En cas d'accident

Les responsables de l'enfant soussignés autorisent le personnel de service de l'accueil périscolaire à prendre toutes dispositions urgentes que requiert l'état de santé de l'enfant, et s'engagent à en assumer les frais.

Si une hospitalisation urgente est nécessaire, l'enfant sera conduit au C.H.R le plus proche.

La municipalité se réserve le droit de refuser l'inscription à l'accueil en cas de non-respect des consignes du présent règlement.

A, le